

**Délibération n°2024-017 du 06 mars 2024**  
**Portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57**  
**par nature au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

*Modification de la délibération n°2023-144 du 13 décembre 2023*

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le six mars à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 29 février 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de LA SERRE BUSSIÈRE VIEILLE, sous la présidence de Monsieur Gérard GUYONNET, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 47	Votants : 51	POUR : 51
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 6 Absents : 5	Exprimés : 51	

**Présents** : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, GRANGE, MOUNAUD, BIGOURET, RICHIN, SIMON, LE CORRE, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, DECHAMPS *suppléante* JOULOT, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, GALINDO, NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, LARGE, BREUIL, GLOMOT, FAUCHER.

**Pouvoirs** : JAMME à BERTHON, LUQUET L à VERDIER, VENTENAT à DESGRANGES, ROULLAND à SIMON.

**Excusés** : DESCLOUX, ÉCHEVARNE, PIERRON, VIRGOULAY, D'HULSTER, TRIMOULINARD.

**Absents** : SIMONET B, PERRIER F, WELZER, CHEFDEVILLE, BRUNET.

**Secrétaire de séance** : Denise GIRAUD LAJOIE

Rapporteur : Jean-Claude DUBSAY, Vice-président

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République ;

**Vu** le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République ;

**Vu** l'avis favorable du comptable public en date du 20 février 2024 ;

L'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP).

Une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales doit intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2024, en lieu et place de l'instruction M14 ;

Plusieurs budgets de notre collectivité sont concernés : le Budget Principal, ainsi que les budgets annexes Déchets, Locaux Nus, Locaux Aménagés, La Naute, et GEMAPI.

Le budget devra être voté par nature et comporter une présentation croisée par fonction.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- APPLIQUER à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature avec une présentation croisée par fonction, en lieu et place de la M14, pour le Budget principal ainsi que pour les budgets annexes « Déchets », « Locaux Nus », « Locaux Aménagés », « La Naute », et « GEMAPI »;
- AUTORISER le Président à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette opération.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Affiché et transmis en sous-préfecture le 07 mars 2024  
Pour copie conforme, le 07 mars 2024

Le Président,  
**Gérard GUYONNET**

La Secrétaire de séance  
**Denise GIRAUD LAJOIE**



*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).*

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20240306-2024-017-DE  
Date de télétransmission : 07/03/2024  
Date de réception préfecture : 07/03/2024